



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 23 novembre 2023
Cahier des délibérations

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 - 19 H 00 Liste des délibérations</p>

Appel : 19 heures

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2023 : Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance : Alain DELETRE

ORDRE DU JOUR

Intercommunalité	DÉCISION
<p>DEL_2023_062 Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022 <u>Rapporteur</u> : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT</p>	Prend acte
<p>DEL_2023_063 Rapport déchets 2022 d'Angers Loire Métropole - Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) <u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	Prend acte
Vie municipale	DÉCISION
<p>DEL_2023_064 Commissions thématiques - Désignation des représentants - Modification <u>Rapporteur</u> : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT</p>	Adopté à l'unanimité

DEL_2023_065 Référént déontologue de l'élu local <u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

DEL_2023_066 Demande de protection fonctionnelle de la ville d'Avrillé à Madame le Maire <u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON	Adopté 4 Abstention(s) Ne prend pas part au vote : Caroline HOUSSIN-SALVETAT
--	---

Transition écologique	DÉCISION
------------------------------	-----------------

DEL_2023_067 Acquisition des parcelles cadastrées AT0757 et AT0758, situées 35, chemin de la Salette, à Avrillé <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

DEL_2023_068 Atlas de la biodiversité intercommunale d'Angers Loire Métropole - Convention de partenariat avec Angers Loire Métropole. 7 bis - Information sur la concertation ZAENR <u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

Aménagement	DÉCISION
--------------------	-----------------

DEL_2023_069 Cession d'un terrain à bâtir - Avenant à la promesse de vente - Ilot Dunant, parcelles cadastrées AX 481, 482, 414 et 113 <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté 10 Abstention(s)
--	----------------------------

DEL_2023_070 ZAC Centre-Ville - Propriété Carrefour, SCI les Deux Cercles et Derichebourg - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

<p>DEL_2023_071 Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Rousseau</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2023_072 Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Poireau</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2023_073 Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Durand</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2023_074 Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Gasparin</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2023_075 Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Roger</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2023_076 Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Tassel et Monsieur Hagnere</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>DEL_2023_077 Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours.</p> <p><u>Rapporteur</u> : M. Michel VERGER</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Culture</p>	<p>DÉCISION</p>

DEL_2023_078 Subvention association CLAD (culture et loisirs aux domaines) dans le cadre "des auteurs et des artistes" <u>Rapporteur</u> : M. Patrice LUCAS	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

Finances	DÉCISION
-----------------	-----------------

DEL_2023_079 Décision Modificative de Crédits n°1 - Budget Principal <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 5 Abstention(s)
---	---------------------------

DEL_2023_080 Décision Modificative de Crédits n°1 - Budget annexe Réerves Foncières <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté 5 Abstention(s)
--	---------------------------

DEL_2023_081 Site Pierre et Marie Curie - Approbation du bilan de clôture au 31 janvier 2023 - Complément à la délibération 2023-036 du 22 juin 2023 <u>Rapporteur</u> : M. Hervé PINON	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

DEL_2023_082 Révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales <u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

DEL_2023_083 Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale <u>Rapporteur</u> : M. Philippe POIROUX	Adopté à l'unanimité
--	----------------------

Ressources humaines	DÉCISION
----------------------------	-----------------

DEL_2023_084 Titres restaurant - Personnel Ville et Multi-accueil <u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON	Adopté à l'unanimité
---	----------------------

DEL_2023_085 Modification d'emplois <u>Rapporteur</u> : M. Jean HALLIGON	Adopté 5 Abstention(s)
---	---------------------------

Arrêtés du Maire pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL 2023_062

Objet : Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGÉOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT expose :

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la

Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2022, dont il est proposé de prendre acte.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2022 :

- Election de Jean-Marc VERCHÈRE à la présidence de la Communauté urbaine et renouvellement de l'exécutif communautaire (vice-présidents et commission permanente) le 12 septembre 2022,
- Reconnaissance par ALM de l'urgence climatique et révision à la hausse des ambitions de la Communauté urbaine en matière de réduction des gaz à effet de serre (- 60 % d'ici à 2030),
- Approbation du plan d'Adaptation au changement climatique (PACC) et de la feuille de route Économie circulaire (Frec),
- Réorganisation de la direction Voirie communautaire à la suite du déploiement des compétences Voirie et Eaux pluviales,
- Mise en œuvre de l'instruction par voie dématérialisée des demandes en matière de droits des sols,
- Elaboration de la cartographie Natura 2000 des Basses Vallées angevines (sur 9 200 ha),
- ALM, seul territoire de gestion à avoir atteint ses objectifs de financements et d'agrèments de logements sociaux délégués, parmi les 13 territoires de gestion en Pays de la Loire,
- Premiers logements de France à émarger au Plan national 10 000 logements étudiants et jeunes actifs agréés à Angers : 635 logements étudiants financés en prêt locatif social et 12 logements jeunes actifs,
- Accueil des gens du voyage : réhabilitation des deux aires d'accueil financées pour partie dans le cadre du plan de relance de l'Etat (Bouchemaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou),
- Lancement officiel du Conseil local de santé mentale (CLSM) avec la participation de 160 personnes (élus, représentants d'usagers, usagers, associations, institutions) le 6 octobre 2022,
- Approbation par le conseil de communauté de la révision du Plan de prévention du bruit de l'environnement (PPBE) et des cartes de stratégie bruit sur ALM,
- Construction de la chaufferie urbaine de Monplaisir et du réseau sur le quartier,
- Tramway : arrivée de la première nouvelle rame à Angers,
- Transports-Déplacements : adoption de la nouvelle grille tarifaire Irigo, plus solidaire,
- Conduite du projet d'accès par badge dans les déchèteries, ALM/DAAJ/SA Sept. 2023,
- Structuration des services marchands du groupement d'intérêt économique Angers Loire éco avec les bailleurs sociaux,
- Enseignement supérieur et Recherche : signature du contrat de plan État-Région,
- Hausse de 30 % (par rapport à 2021) du nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics (400 000 heures de travail par plus d'un millier de personnes),
- Elaboration d'un Schéma directeur du numérique,
- Livraison de nouveaux groupes scolaires à Beaucouzé et Corné et livraison de la réhabilitation-extension du groupe scolaire de Verrières-en-Anjou,
- Transfert du Parc de loisirs du Lac de Maine de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022.

Prend acte

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-62-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL 2023_063

Objet : Rapport déchets 2022 d'Angers Loire Métropole - Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel VERGER expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation faite à la collectivité de présenter le rapport déchets 2022 de la communauté urbaine à laquelle elle appartient.

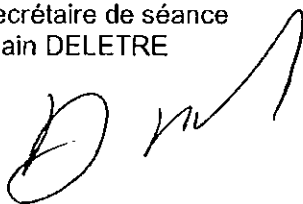
Vu la présentation à la Commission Aménagement et Cadre de Vie de la ville d'Avrillé.

Après avoir pris connaissance du rapport déchets 2022 d'Angers Loire Métropole

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport déchets 2022 d'Angers Loire Métropole

Prend acte

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-63-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL 2023 064

Objet : Commissions thématiques - Désignation des représentants - Modification

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT expose :

L'article L2121-21 et l'article L2121-22 du Code Général des collectivités permettent au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022, Madame le Maire a souhaité la création de 6 commissions municipales (Solidarités, Aménagement et cadre de vie, Educations, Attractivité de la ville, Ressources et moyens et Citoyenneté).

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023, Madame le Maire a installé officiellement deux nouveaux conseillers municipaux : Franck BOULANGEOT et Danielle MORAIN.

Leur entrée au Conseil municipal fait suite à la démission de deux élues : Magali BERGUE et Hind RAFFENEAU.

Par ailleurs, Jean HALLIGON, 1^{er} adjoint chargé de la Santé, de la Prévention et de la sécurité, se voit désormais chargé également de la Transition écologique et de l'environnement.

Dans le cadre de ce remaniement, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales de la façon suivante :

- Jean HALLIGON intègre la commission Aménagement et cadre de vie en remplacement de Magali BERGUE,
- Régine LEMONNIER intègre la commission Attractivité de la ville en remplacement de Jean HALLIGON,
- Franck BOULANGEOT intègre la commission Citoyenneté en remplacement de Magali BERGUE,
- Franck BOULANGEOT intègre la commission Aménagement et cadre de vie en remplacement de Hind RAFFENEAU,
- Danielle MORAIN intègre la commission Aménagement et cadre de vie en remplacement de Régine LEMONNIER,
- Danielle MORAIN intègre la commission Attractivité de la ville en remplacement de Hind RAFFENEAU.

Les dispositions et le fonctionnement des commissions, ainsi que votés par Conseil municipal du 15 décembre 2022, ne changent pas.

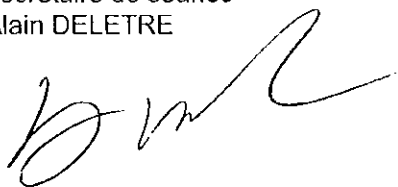
Considérant les motifs exposés et la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle composition des commissions municipales, composition reprise dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-64-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_065

Objet : Référent déontologue de l'élu local

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGÉOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Le collège référent déontologue désigné par arrêté exerçait jusqu'à présent ses missions afin d'accompagner les élus et les agents de la collectivité. A compter du 1er juin 2023, conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de son arrêté d'application, les agents de la collectivité ne peuvent plus exercer cette fonction pour les Elus.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau référent déontologue pour les Elus.

L'Association des Maires de France 49 a établi une liste de personnes qui pourraient être désignées en Maine et Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- **DESIGNE**, au sein de la liste proposée par l'AMF 49, Me Sandrine TAUGOURDEAU, avocate inscrite au barreau d'Angers, comme référente déontologue pour les Elus, à compter de la prise d'effet de la présente délibération jusqu'à la fin du mandat municipal,
- **APPROUVE** les conditions de recrutement indiqués en annexe de la présente délibération,
- **IMPUTE** les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-21490015 / 20231123-2023-67-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception en préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_066

Objet : Demande de protection fonctionnelle de la ville d'Avrillé à Madame le Maire

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Madame le Maire a donné la présidence de la séance à Monsieur Jean HALLIGON sur cette délibération.

En application des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique, portant protection dans l'exercice de leurs fonctions des agents publics et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que de ses élus.

Aux termes de l'article L.2123-35 « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Il est précisé à cet effet que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance SMACL garantissant la protection fonctionnelle des élus.

Considérant que le 22 juin 2023 a été fait lecture publique en séance du Conseil municipal d'une lettre anonyme contenant des propos diffamatoires à l'encontre de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire de la commune d'Avrillé, l'accusant de harcèlement envers les agents de la collectivité.

Mme Le maire a déposé plainte contre X avec constitution de partie civile du chef de diffamation publique envers un citoyen chargé de mandat public.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'octroyer à Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, en sa qualité de Maire de la Ville d'Avrillé, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure judiciaire qu'elle entend poursuivre et des suites pour l'ensemble des actions judiciaires engagées, devant toutes juridictions judiciaires compétentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2123-35,
Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame le Maire,
Vu le contrat d'assurance « protection juridique des élus », en vigueur souscrit par la ville d'Avrillé,

- **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire de la ville d'Avrillé, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée.

Adopté

4 Abstention(s)

M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Ne prend pas part au vote : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-66-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_067

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées AT0757 et AT0758, situées 35, chemin de la Salette, à Avrillé

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, la ville souhaite acquérir une emprise privée constituée essentiellement d'une pièce d'eau, située chemin de la salette.

Cette acquisition permettra de garantir la non-constructibilité sur ces parcelles cadastrées AT 0757 et AT 0758 et assurera la préservation de ce site, riche en biodiversité.

En accord avec la SASU Patrimoine Terre d'Ici et d'Ailleurs, propriétaire de ces parcelles, l'acquisition amiable est envisagée au prix de 179 500 € net vendeur, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la commune. Il est à noter que l'ensemble de ces parcelles représente 1466 m² et 16 m², soit 1 482 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2241-1,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques sollicitée le 21 juin 2023,

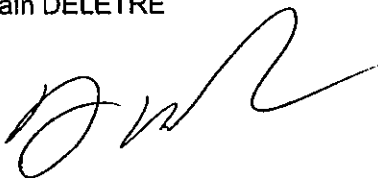
Vu l'accord de la SASU Patrimoine Terre d'Ici et d'Ailleurs reçue le 6 octobre 2023,

Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles, cadastrées AT0757 et AT0758, d'une superficie totale de 1 482 m² situées 35, chemin de la Salette à Avrillé, pour un prix de 179 500 €, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites sur le budget principal de la Ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023_067-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_068

**Objet : Atlas de la biodiversité intercommunale d'Angers Loire Métropole -
Convention de partenariat avec Angers Loire Métropole**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'Angers Loire Métropole a déposé en mars 2023 une candidature à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communal / intercommunal » de l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec 22 communes du territoire (et deux autres communes associées pour la gouvernance),

Considérant que l'objectif est de mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité pour pouvoir ensuite mieux agir. L'ABCi est l'une des actions du Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole (adoption prévue au Conseil communautaire à l'automne 2023) et consiste à réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, à cartographier les enjeux locaux de biodiversité et à sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

Considérant que l'Atlas de la biodiversité intercommunale du territoire d'ALM proposera un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication mis à disposition des communes.

Considérant que la coordination et l'animation seront assurées par ALM (collectivité porteuse auprès de l'OFB). Les différents inventaires et animations seront réalisés par des prestataires, en dehors de certaines animations qui seront assurées en direct par certaines directions.

Vu que le coût du projet s'élève à 685 016 €, avec une subvention de l'OFB de 200 000 €, obtenue en juillet 2023 suite à l'acceptation de la candidature.

Le reste à charge est de 473 266 €, se répartissant comme suit :

- 323 848 € par ALM (dispositif de communication, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, personnels permanents et reste à charge de 50 000 €) ;
- 149 418 € par les 22 communes engagées (formations collectives, inventaires experts, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, un CDD coordinateur sur 2 ans), avec une participation financière entre chaque commune participante définie en fonction du nombre d'habitants (4 catégories définies : moins de 3 000 habitants, 3 000 à 5 000, 5 000 à 8 000 et plus de 8 000)

La commune d'Avrillé a fait part en mars 2023 de son engagement dans la candidature collective portée par ALM.

Considérant qu'à partir de la clé de répartition financière du reste à charge entre communes, le montant de la participation de la commune à cette démarche collective est fixée à 4301 € TTC par an, à partir de 2024 et durant 3 ans, selon le barème défini en fonction du nombre d'habitants.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat et de financement entre Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé afin de définir la répartition des engagements réciproques.

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission Aménagement et Cadre de Vie, le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'Angers Loire Métropole a déposé en mars 2023 une candidature à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communal / intercommunal » de l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec 22 communes du territoire (et deux autres communes associées pour la gouvernance),

Considérant que l'objectif est de mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité pour pouvoir ensuite mieux agir. L'ABCi est l'une des actions du Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole (adoption prévue au Conseil communautaire à l'automne 2023) et consiste à réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, à cartographier les enjeux locaux

de biodiversité et à sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

Considérant que l'Atlas de la biodiversité intercommunale du territoire d'ALM proposera un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication mis à disposition des communes.

Considérant que la coordination et l'animation seront assurées par ALM (collectivité porteuse auprès de l'OFB). Les différents inventaires et animations seront réalisés par des prestataires, en dehors de certaines animations qui seront assurées en direct par certaines directions.

Vu que le coût du projet s'élève à 685 016 €, avec une subvention de l'OFB de 200 000 €, obtenue en juillet 2023 suite à l'acceptation de la candidature.

Le reste à charge est de 473 266 €, se répartissant comme suit :

- 323 848 € par ALM (dispositif de communication, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, personnels permanents et reste à charge de 50 000 €) ;
- 149 418 € par les 22 communes engagées (formations collectives, inventaires experts, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, un CDD coordinateur sur 2 ans), avec une participation financière entre chaque commune participante définie en fonction du nombre d'habitants (4 catégories définies : moins de 3 000 habitants, 3 000 à 5 000, 5 000 à 8 000 et plus de 8 000)

La commune d'Avrillé a fait part en mars 2023 de son engagement dans la candidature collective portée par ALM.

Considérant qu'à partir de la clé de répartition financière du reste à charge entre communes, le montant de la participation de la commune à cette démarche collective est fixée à 4301 € TTC par an, à partir de 2024 et durant 3 ans, selon le barème défini en fonction du nombre d'habitants.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat et de financement entre Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé afin de définir la répartition des engagements réciproques.

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, en accord avec le Bureau Municipal et la Commission Aménagement et Cadre de Vie, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la participation de la commune d'Avrillé à l'Atlas de la biodiversité intercommunal du territoire d'ALM,
- **APPROUVE** la participation financière de 12 904 € TTC sur 3 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec ALM et tout autre document afférent pour permettre la mise en œuvre de l'ABCi sur la commune.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-68-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception en préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_069

Objet : Cession d'un terrain à bâtir - Avenant à la promesse de vente - Ilot Dunant, parcelles cadastrées AX 481, 482, 414 et 113

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations 2003-61 du 7 mai 2003 et 2003-112 du 7 juillet 2003 relatives à la mutation urbaine du quartier du Bois du Roy,

Vu les délibérations 2019-113 et 2019-114 du 19 décembre 2019 permettant la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal non circulé, située au 1 rue Henri Dunant, utile à cette opération,

Vu la délibération 2020-04 du 5 février 2020 relative à la cession d'un terrain à bâtir – Ilot Dunant (parcelles cadastrées AX 0109, 0113 et 0414 et 7 m² de domaine public déclassé),

Vu la délibération 2023-014 du 23 mars 2023 relative au budget annexe des Réserves Foncières pour l'année 2023,

Vu la délibération 2023-053 du 27 septembre 2023 relative à l'autorisation de signature du protocole d'accord avec ADI concernant la dépollution et la cession d'un terrain à bâtir – Ilot Dunant, parcelles cadastrées section AX 481, 482, 414 et 113,

Vu l'avis de de la Direction départementale des finances publiques du 27 janvier 2020,

Vu l'avis de de la Direction départementale des finances publiques du 17 novembre 2023,

Vu la promesse de vente signée avec la SCCV APPARTSENIOR AVRILLE le 9 mars 2020 et les avenants de prolongation de cette promesse,

Vu le protocole d'accord signé avec la SCCV APPARTSENIOR AVRILLE le 12 octobre 2023,

Considérant la présentation faite le 9 novembre 2023 lors de la Commission Aménagement et Cadre de Vie,

Considérant l'intérêt de la ville d'aménager l'îlot Dunant, représentant une superficie totale de 3139 m², proche du centre-ville, dont le foncier est maîtrisé par la commune au titre des réserves foncières,

Considérant la volonté de la commune d'enrichir l'offre de logement pour les seniors sur son territoire,

Considérant que, par un acte authentique du 9 mars 2020, la commune a consenti une promesse unilatérale de vente au profit de la SCCV APPARTSENIOR AVRILLE portant sur les parcelles cadastrées AX no 109 (1 rue Henri Dunant), AX n° 113 (2 rue des Genêts) et AX n° 414 (127 avenue Pierre Mendès-France) et sur une parcelle de terrain de 7 m² à extraire du domaine public, devenues les parcelles cadastrées AX nos 481, 482, 414 et 113. La cession projetée devait permettre la réalisation d'une résidence constituée de 59 logements sociaux à destination des seniors (6 T1 et 53 T2), pour une surface de plancher d'environ 3 498 m², située à l'angle de la rue Henri Dunant et de l'avenue Pierre Mendès France. Cette promesse prévoyait un prix de vente de 539 293 € HT, soit 647.151,60 € TTC, l'acquéreur supportant en outre la charge de l'ensemble des frais de désamiantage, de démolition et d'enlèvement des cuves présentes sur le site (ancienne station-service), sous la condition suspensive de l'absence de surcoût d'un montant supérieur à 7.500 € HT pour la mise en compatibilité de l'état du sol avec la destination du projet et de l'obtention par la commune d'un récépissé de cessation d'activité de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) que constituait la station-service,

Considérant que la SCCV APPARTSENIOR AVRILLE a informé la commune de l'évolution de son projet, qui prévoit désormais la réalisation d'une opération de 50 logements libres de type résidence seniors (24 T2 et 26 T3), pour une surface de plancher d'environ 3 303 m²,

Considérant que les sondages in situ ont, par la suite, révélé le non-inertage des cuves de carburants enterrées sur la parcelle cadastrée AX no 414 et que la Direction régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a exigé la mise en sécurité et la remise en état du terrain pour délivrer le récépissé de cessation d'activité ICPE.

Cette remise en état nécessite la réalisation de travaux et de prestations de dépollution (nettoyage des cuves, extraction des terres polluées, sondages post-enlèvements, traitement des déchets, etc.) dont le financement a été inscrit au budget 2023 de la commune pour un montant de 100.000 €,

Considérant que la SCCV APPARTSENIOR AVRILLE a maintenu son intérêt pour l'acquisition des parcelles et accepté de prendre à sa charge, outre l'enlèvement des cuves, 50 % du montant des travaux de dépollution à faire réaliser par la ville, dans la limite de 47 500 € HT,

Considérant qu'un protocole d'accord a donc été conclu le 12 octobre 2023 pour acter cette évolution du projet et cette participation financière du promoteur aux coûts de dépollution du terrain, et prévoir le calendrier de réalisation des travaux et de modification de la promesse du 9 mars 2020, avec la définition d'un nouveau prix de vente à arrêter en fonction du montant définitif de la participation financière,

Considérant que le coût des travaux de dépollution réalisés par la ville s'est élevé à la somme de 87.687 € HT.

Il convient donc, en application du Protocole d'accord du 12 octobre 2023, de signer un avenant à la promesse unilatérale de vente du 9 mars 2020, ayant notamment pour objet d'acter le montant définitif de la participation financière du promoteur aux coûts de dépollution du terrain réalisés par la Ville et d'augmenter en conséquence le prix de cession pour le porter à la somme de 583.136,50 € HT, soit 669.763,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la conclusion avec la SCCV APPARTSENIOR AVRILLE d'un avenant à la promesse unilatérale de vente du 9 mars 2020 portant le prix de cession versé en numéraire des parcelles cadastrées AX 481, 482, 414 et 113 à la somme de 583.136,50 € HT, soit 669.763,80 € TTC, pour la réalisation d'une opération de 50 logements libres de type résidence seniors (24 T2 et 26 T3), pour une surface plancher d'environ 3 303 m² ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et toutes pièces utiles à son exécution.

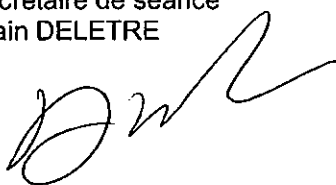
- **PRÉCISE** que les dépenses et recettes liées à cette opération sont inscrites au budget annexe des réserves foncières.

Adopté

10 Abstention(s)

Mme Dannièle CHEVROTIN, M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Florian SANTINHO, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023_069-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_070

Objet : ZAC Centre-Ville - Propriété Carrefour, SCI les Deux Cercles et Derichebourg - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal de la commune d'Avrillé a décidé de confier à la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue Alter Public, la réalisation du projet de restructuration de son centre-ville, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement qui autorise Alter Public à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Pour ce faire, et en particulier pour s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation, par délibération en date du 22 octobre 2012, le conseil municipal de la commune d'Avrillé a sollicité le Préfet de Maine et Loire pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'urbanisation du secteur « Acacias » inscrit dans le cadre du projet de la ZAC centre-ville et d'une enquête parcellaire.

Suivant arrêté préfectoral DIDD/2013 n° 337 en date du 25 octobre 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture desdites enquêtes.

À l'issue de ces enquêtes, suivant arrêté préfectoral DIDD/2014 n° 395 bis en date du 17 décembre 2014, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur « Acacias » inscrit dans le cadre du projet de la ZAC centre-ville, sur le territoire de la commune d'Avrillé au bénéfice de la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue Alter Public.

Suivant arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n°332 en date du 9 décembre 2019, la durée de validité des effets de la déclaration d'utilité publique a été prorogée pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 10 janvier 2025, au bénéfice d'Alter Public.

A ce jour, certaines emprises, nécessaires à la réalisation du projet, ne sont pas encore maîtrisées. Trois unités foncières sont concernées dont les propriétaires sont identifiés. Ces emprises doivent permettre le réaménagement des accès à la zone commerciale, la réalisation de l'avenue Simone Veil et la construction d'un bâtiment à usage commercial.

L'expropriation, objet de la présente délibération ne porte que sur les parcelles, figurants au cadastre de la commune d'Avrillé comme suit :

► **Propriété CARREFOUR** : parcelles cadastrées section AR numéros 123, 397, 126, 398, 131, 134, 178, 401, 402, 303 et le lot n°5 de la copropriété située 30 ter avenue Pierre Mendès France, section AR n°122 d'une superficie totale de 8a42ca, en nature de parking.

► **Propriété SCI Les Deux Cercles** : lots numéros 1 et 2 de la copropriété située 30 ter avenue Pierre Mendès France, section AR numéro 122 d'une superficie totale de 8a42ca.

► **Propriété DERICHEBOURG** exploitée par la société AFM : parcelles cadastrées section AR numéros 405, 86, 407, 409 et 411. Le tout représentant une surface totale de 53a18ca.

Afin de permettre l'acquisition de ces parcelles, comprises à l'intérieur du périmètre de DUP, il s'avère nécessaire de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue du prononcé de l'arrêté de cessibilité correspondant au profit d'Alter Public.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier d'enquête parcellaire complémentaire constitué (pièces A-B-C-D jointes) et d'autoriser Madame le Maire à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur la base du dossier constitué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation et les articles R.131-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2014 n° 395 bis en date du 17 décembre 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'urbanisation du secteur « Acacias » inscrit dans le cadre du projet de la ZAC centre-ville, sur le territoire de la commune d'Avrillé, au bénéfice de la Société Publique Locale de l'Anjou, devenue Alter Public,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2019 n°332 en date du 9 décembre 2019 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête parcellaire joint à la présente délibération,

Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement et Cadre de Vie,

- **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire complémentaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur la base du dossier constitué à cet effet, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, afin que soit par la suite soit déclaré cessible au profit d'Alter Public, en sa qualité d'aménageur, les parcelles objet de l'enquête parcellaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, à effectuer toutes les diligences nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-070-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_071

Objet : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Rousseau

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 26 juillet 2023, Madame Rousseau a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le

projet situé à Avrillé, ZAC Le Pré, 4, rue Nicolas Baudin, lot n°002 B.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame ROUSSEAU dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de Communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023,

Vu la demande reçue le 26 juillet 2023, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Madame Rousseau,

Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement, et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Rousseau dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-071-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_072

Objet : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Poireau

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Étai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 11 juillet 2023, Madame Poireau a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le

projet situé à Avrillé, ZAC Le Pré, 4, rue Nicolas Baudin, lot n°003 B.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame Poireau dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de Communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023,

Vu la demande reçue le 11 juillet 2023, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Madame Poireau,

Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement, et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Poireau dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-072-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL 2023_073

Objet : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Durand

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 31 août 2023, Madame Durand a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le

projet situé à Avrillé, ZAC Le Pré, 9, rue Alcide d'Orbigny, lot n°5.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame Durand dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de Communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023,

Vu la demande reçue le 31 août 2023, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Madame Durand,

Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Durand dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-073-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_074

Objet : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Gasparin

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Régine LE MONNIER, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 18 septembre 2023, Madame Gasparin a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le

projet situé à Avrillé, ZAC Le Pré, 13, rue Alcide d'Orbigny, lot n°3.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame Gasparin dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de Communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023,

Vu la demande reçue le 18 septembre 2023, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Madame Gasparin,

Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Gasparin dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-074-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_075

Objet : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale - Attribution d'une subvention à Madame Roger

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 10 octobre 2023, Madame Roger a déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de son dossier pour le

projet situé à Avrillé, ZAC Le Pré, 2, rue Nicolas Baudin, lot n°102 A.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame Roger dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de Communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023,

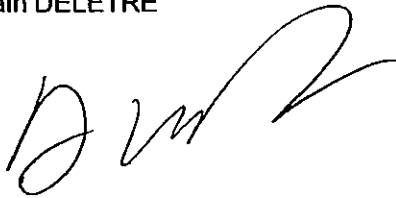
Vu la demande reçue le 10 octobre 2023, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Madame Roger,

Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement, et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Roger dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-075-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_076

Objet : Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accès sociale - Attribution d'une subvention à Madame Tassel et Monsieur Hagnere

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Danièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Conseil Municipal a adopté le 27 septembre 2023, le dispositif d'aide à l'accès sociale à la propriété qui prévoit le versement d'une subvention forfaitaire de 1 000 € par foyer qui procède à l'acquisition d'un logement sous condition d'éligibilité du dossier présenté.

En date du 18 octobre 2023, Madame Tassel et Monsieur Hagnere ont déposé un dossier de demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole, qui a confirmé l'éligibilité de leur dossier pour le projet situé à Avrillé, ZAC Le Pré, 4, rue Nicolas Baudin, lot n°001B.

Il est proposé de voter le versement de la somme de 1 000 € à Madame Tassel et Monsieur Hagnere dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2023-62 du Conseil de Communauté du 13 mars 2023 prorogeant le dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Avrillé n°2023-055 du 27 septembre 2023, concernant le dispositif d'aide à l'accession sociale pour l'année 2023,

Vu la demande reçue le 18 octobre 2023, auprès de l'accueil logement d'Angers Loire Métropole par Madame Tassel et Monsieur Hagnere,

Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement, et Cadre de Vie,

- **AUTORISE** le versement de la somme de 1 000 € à Madame Tassel et Monsieur Hagnere dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété en vue de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-076-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_077

Objet : Entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement des réseaux - Appel de fonds de concours.

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Michel VERGER expose :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-322 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,

Considérant que par décision 2023-175 du 3 juillet 2023, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour l'année 2024,

Considérant que le fonds de concours appelé pour la commune d'Avrillé s'élève à 54 523,40 €, celui-ci étant calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole (hors dépannages et réparations),

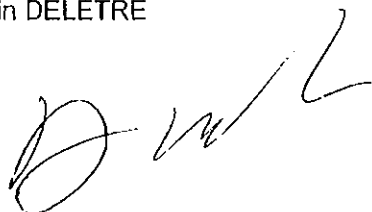
Considérant que les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %,

Considérant la présentation faite en Bureau Municipal et en Commission Aménagement et Cadre de Vie,

- **APPROUVE** le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 54 523,40 €, au titre des enfouissements de réseaux et des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Maine-et-Loire (SIEML).
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut son Adjoint, chargé de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire à signer les pièces utiles et à intervenir sur ce dossier.
- **PRÉCISE** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-77-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL 2023_078

Objet : Subvention association CLAD (culture et loisirs aux domaines) dans le cadre "des auteurs et des artistes"

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Danièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Patrice LUCAS expose :

L'association « CLAD » culture et loisirs aux domaines, association loi 1901 déclarée en préfecture depuis 2016 et qui a pour objet de créer toutes activités de caractère éducatif, récréatif et social dans le domaine des arts plastiques en vue d'en faire bénéficier les habitants de la commune d'Avrillé.

Dans le cadre de son projet de soutien au salon « des auteurs et des artistes » qui se déroulera au château de la Perrière, à Avrillé, l'association a sollicité auprès de Madame le Maire, une aide financière de 2 000 euros.

A l'appui de cette demande en date du 25 août 2023, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire.

Ce dernier comporte le détail du projet ainsi que le budget prévisionnel de cet événement culturel.

Au vu de la demande, et dans le cadre de son soutien aux initiatives qui font rayonner la ville d'Avrillé et la culture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

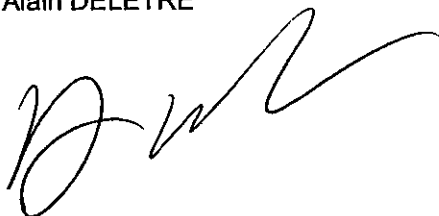
Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 novembre 2023,

- **ACCORDE** à l'association « CLAD » culture et loisirs aux domaines la somme de 2 000€ pour la première édition « des auteurs et des artistes » se déroulant au Château de la Perrière.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville d'Avrillé.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL 2023_079

Objet : Décision Modificative de Crédits n°1 - Budget Principal

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Des modifications de crédits sont rendues nécessaires afin de répondre soit à des obligations légales, soit à de nouveaux besoins.

Je vous propose de retrouver sur le tableau joint les écritures concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 novembre 2023,

- **ADOpte** la Décision Modificative de Crédits n°1 pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.
- **AUTORISE** les ajustements de crédits exposés en annexe jointe.
- **PRECISE** que la section de fonctionnement est équilibré à 0 € en dépenses et en recettes.
- **PRECISE** que la section d'investissement est équilibrée à 25 000 €.

Adopté

5 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

BUDGET PRINCIPAL : VILLE**FUNCTIONNEMENT**

chapitre	impu- tation	Dépenses	Recettes	chapitre	impu- tation
042	6811	Ajustement amortissements 2023	0,00 €		0,00 €
		Total opérations de transfert	400 000,00 €		
		Total opérations d'ordre	400 000,00 €		
011	60632	Remplacement petit équipement de sécurité salles Sport	3 900,00 €		
011	61358	Intervention technique pour travaux salle M. PARADIS et COSEC	1 500,00 €		
011	615221	Travaux électriques de sécurité salle M. PARADIS	1 000,00 €		
011	6234	Développement de l'activité économique locale	2 000,00 €		
65	657362	Subvention d'équilibre CCAS	13 300,00 €		
66	66111	Intérêts des emprunts	5 000,00 €		
		Besoins nouveaux	26 700,00 €		0,00 €
		TOTAL	426 700,00 €		0,00 €
023		Virement à la section d'investissement	-426 700,00 €		
		Total dépenses de fonctionnement	0,00 €		0,00 €

INVESTISSEMENT

Opération comptable	impu- tation	Dépenses	Recettes	chapitre	impu- tation
440	2115	Acquisition foncière	-60 000,00 €		
441	2188	Acquisition matériel	60 000,00 €		
439	21351	Aménagement culture	-15 000,00 €		
441	21828	Véhicule	15 000,00 €		
		Total opérations de transfert	0,00 €		0,00 €
		Total opérations d'ordre	0,00 €		
27	275	Consignation de fonds - Acquisition 26 chemin de la Beurrière	6 000,00 €		
438	2188	Remplacement matériels sportifs	5 000,00 €		
441	2188	Remplacement matériel entretien suite sinistre	14 000,00 €		
		Besoins nouveaux	25 000,00 €		51 700,00 €
		TOTAL	25 000,00 €		451 700,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	-426 700,00 €		
		Total dépenses d'investissement	25 000,00 €		25 000,00 €
		Total recettes de fonctionnement	400 000,00 €		28188
		Total opérations de transfert	0,00 €		
		Total opérations d'ordre	400 000,00 €		
		Ajustement amortissements 2023	400 000,00 €		
		FCTVA perçu	51 700,00 €	10	10222
		Besoins nouveaux	51 700,00 €		
		TOTAL	451 700,00 €		
		Virement de la section de fonctionnement	-426 700,00 €		021
		Total recettes d'investissement	25 000,00 €		

DIFFERENCE Recettes - Dépenses

0,00 €

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL 2023_080

Objet : Décision Modificative de Crédits n°1 - Budget annexe Réserves Foncières

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Des modifications de crédits sont rendues nécessaires afin de répondre soit à des obligations légales, soit à de nouveaux besoins.

Je vous propose de retrouver sur le tableau joint les écritures concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 novembre 2023,

- **ADOpte** la Décision Modificative de Crédits n°1 pour l'exercice 2023 du budget annexe Réserves Foncières, équilibrée à 0 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.
- **AUTORISE** les ajustements de crédits exposés en annexe jointe.

Adopté

5 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

BUDGET ANNEXE : RESERVES FONCIERES

FONCTIONNEMENT

chapitre	impu- tation	Dépenses	Recettes	chapitre	impu- tation
		<i>Total opérations de transfert</i>		0,00 €	
		<i>Total opérations d'ordre</i>		0,00 €	
011	617	Etudes et recherches			
66	66111	Intérêts des emprunts			
		Besoins nouveaux			0,00 €
		TOTAL			0,00 €
023		Virement à la section d'investissement		0,00 €	
		Total dépenses de fonctionnement		0,00 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre	impu- tation	Dépenses	Recettes	chapitre	impu- tation
		<i>Total opérations d'ordre</i>		0,00 €	
		Besoins nouveaux			0,00 €
		TOTAL			0,00 €
		Virement de la section de fonctionnement		0,00 € 021	
		Total dépenses d'investissement		0,00 €	
		Total recettes d'investissement		0,00 €	

DIFFERENCE Recettes - Dépenses

Accusé de réception en préfecture
049-21490151-20231123-2023-80-BF
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL 2023_081

Objet : Site Pierre et Marie Curie - Approbation du bilan de clôture au 31 janvier 2023 - Complément à la délibération 2023-036 du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Hervé PINON expose :

Vu l'article L1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2004-806 du 9 août 2004,

Vu le traité de concession du 7 juillet 2016 relative à l'aménagement du site Pierre et Marie Curie, signée avec Alter Public,

Vu la délibération 2023-036 du 22 juin 2023 approuvant le bilan de clôture au 31 janvier 2023

Considérant qu'il convient de préciser que cette recette est inscrite au budget annexe réserves foncières de la ville

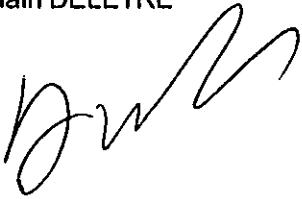
Considérant la présentation faite, le 9 novembre 2023, lors de la Commission Aménagement et Cadre de Vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** les modalités et décisions de la délibération 2023-036 du 22 juin 2023
- **PRÉCISE** que cette recette de 745 475,92 € (sept cent quarante cinq mille quatre cent soixante quinze euros et quatre vingt douze centimes) est inscrite au budget annexe réserves foncières de la ville.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023_081-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_082

Objet : Révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Angers Loire Métropole assure depuis le 1er janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. A cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG. Par délibération du 9 mai 2022 le conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues

des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

1. Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

$$\text{Effectifs à répartir} \times \frac{\text{Linéaire de voirie pondéré (en ml)}}{\text{Total linéaire de voirie pondéré}} \times \text{Coût moyen 2022 d'un agent} = \text{Charges de personnel transférées}$$

Exemple de la ville d'Avrillé :

$$45 \text{ agents} \times \frac{(75\,685 \text{ ml} \times 3)}{2\,459\,524 \text{ ml}} \times 42\,350 \text{ €} = 4,1 \text{ ETP pour } 175\,932 \text{ €}$$

2. Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,
Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,
Vu la délibération du 9 mai 2022,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023
Considérant la présentation faite en commission Ressources et Moyens le 15 novembre 2023,

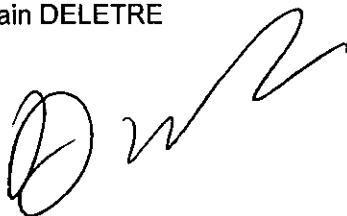
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation ;
- **APPROUVE** et fixe les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	665 555	601 192	541 570
<i>En fonctionnement C/73211 ou C/739211</i>	<i>907 432</i>	<i>887 785</i>	<i>887 785</i>
<i>En investissement C/2046</i>	<i>-241 877</i>	<i>-286 593</i>	<i>-346 215</i>

- **IMPUTE** les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_083

Objet : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Philippe POIROUX expose :

Par circulaire de l'Etat, une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Le plafond indemnitaire fait l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux et à la même périodicité que la revalorisation indiciaire des agents publics. Le plafond indemnitaire s'établit à 499,75 € à compter de 2023.

Il convient d'autoriser le Maire à verser ce montant à l'Association Diocésaine d'Angers pour le compte de l'église communale « Saint Gilles » d'Avrillé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

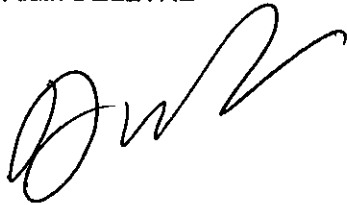
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Vu la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus et charge Madame le Maire de son exécution.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire



VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_084

Objet : Titres restaurant - Personnel Ville et Multi-accueil

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai(en)t présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Il est proposé d'instaurer à compter du 1er décembre 2023, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, selon les conditions générales suivantes :

- l'agent, remplissant les conditions d'ancienneté et de durée journalière de travail, a la possibilité d'adhérer ou non au dispositif. S'il adhère, il peut choisir entre 10 titres mensuels ou le maximum autorisé par mois (jours de présences effectifs de l'agent).

- le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu.
- le titre restaurant, dont la valeur faciale est fixée à 7,50 €, est cofinancé à 50 % par l'employeur et à 50 % par l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment les articles L 3262-1 à L 3262-7,

Vu le budget de l'exercice en cours,

En accord avec le Bureau municipal, la Commission ressources et moyens et après l'avis favorable des séances du 31/05/23 et 20/09/23 du comité social territorial,

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité,

- **DECIDE** d'accepter le dispositif de titres restaurant tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de service avec la société SODEXO.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville et du Multi-accueil des exercices 2023 et suivants, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-84-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

VILLE D'AVRILLE -

Conseil Municipal du 23 novembre 2023

Délibération : DEL_2023_085

Objet : Modification d'emplois

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois novembre, à 19h00 le conseil municipal de la commune d'Avrillé s'est réuni salle Marie Paradis, sous la présidence de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué le 16 novembre 2023 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Jean HALLIGON, M. Hervé PINON, Mme Agnès GUÉMAS-GALLARD, M. Patrice LUCAS, Mme Séverine CROS, M. Marc DE SINGLY, Mme Mangala RAULT, M. Philippe POIROUX, Mme Guylène LEBOEUF, M. Michel VERGER, M. Laurent VIAUD, M. Alain DELETRE, Mme Maud LE HO, M. Michel FOUCAULT, M. Louis FOGANG, Mme Régine LE MONNIER, M. Jean-Claude COSSERON, Mme Dannièle CHEVROTIN, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Annie RAT, M. François VARLIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Danielle MORAIN, M. Franck BOULANGEOT

Etai(en)t absent(e)(s) :

Mme Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Pouvoir(s) :

Mme Mélanie BOURSIN donne pouvoir à Mme Mangala RAULT
Mme Céline TROCHUT donne pouvoir à M. Philippe POIROUX
M. Philippe BOLO donne pouvoir à Mme Alix DE VERNEUIL
Mme Céline GUETTIER donne pouvoir à Mme Catherine CESBRON
M. Florian SANTINHO donne pouvoir à M. François VARLIN

M. Alain DELETRE, est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

M. Jean HALLIGON expose :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code Général de la Fonction Publique (art. L.411-1, L.415-1 et L.4),

Vu le budget de l'exercice en cours,

En accord avec le Bureau municipal et la Commission ressources et moyens,

• **DECIDE**

La création de :

- Deux grades d'adjoint technique à temps complet.
 - Un grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
 - Un grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2ème classe à temps complet.
 - Un grade de technicien principal de 1ère classe à temps complet.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés au budget de la Ville des exercices 2023 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

Adopté

5 Abstention(s)

M. Philippe BOLO, Mme Catherine CESBRON, Mme Alix DE VERNEUIL, Mme Céline GUETTIER, M. Augustin VANBREMEERSCH

Le secrétaire de séance
M. Alain DELETRE



Pour extrait certifié conforme
Avrillé, le 23 novembre 2023
Mme le Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214900151-20231123-2023-85-DE
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023